

DEC151105DR03

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Yves Salpin, directeur de l'unité UMR8587 intitulée Laboratoire Analyse et Modélisation pour la Biologie et l'Environnement, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142568DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrick Mounaud délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8587 intitulée Laboratoire Analyse et Modélisation pour la Biologie et l'Environnement, dont le directeur est M. Jean-Yves Salpin ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Yves Salpin, directeur de l'unité UMR8587, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005¹ susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves Salpin, délégation de signature est donnée à M. Régis Daniel, Directeur de recherche, à Mme Annie Chausse, Professeur des universités et à Mme Ketty Fixot, Technicien de classe supérieure aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC150654DR03 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 4 mai 2015

Le délégué régional
Patrick Mounaud